



## DÉLIBÉRATION

### Séance du 11 octobre 2022

#### OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CREATION AIRE DE CAMPING-CARS – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE- PROVENCE

Date de convocation 05/09/2022

#### Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 9
- Votants : 14

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Le onze octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** /

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** OCCELLI Chloé, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

**PROCURATION(S) :** OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Jacques  
FAURE-GEORS Marie-Simone a donné procuration à PELLOUX Jacques  
ROBIDOU Alain a donné procuration à DELORME Caroline  
DELVOIX Valery a donné procuration à PETETIN Christiane  
MATHIEU Nelly a donné procuration à BISIAUX Bernard

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**  
ZUMTANGWALD Sarah

#### **Rapporteur Jacques FORTOUL**

Monsieur le Maire explique que depuis deux ans le parking communal situé à Jausiers Village est un lieu très prisé par les camping-caristes. Ce lieu d'accueil connaît une fréquentation exponentielle. En complément de l'aire de services installée à l'entrée SUD du village, il est proposé d'installer un nouvel espace de commodités et de stationnement et compléter ainsi une offre touristique de qualité.

La création de cette aire de stationnement et de services pour les camping-cars est estimée à :  
57 804,00 € HT



Décomposé comme suit :

Entreprise	Montant €/HT
Balp TP – terrassement, réseaux	23 536,00
Aire de Services	34 268,00
<b>Total</b>	<b>57 804,00</b>

Le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2021-2023.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT (En euros)	Ressources	%	Montant (en euros)
<b>BALP TP</b> Terrassement, réseaux, goudronnage	23 536,00 €	Financeurs publics sollicités :		
		Département	25 %	14 451,00 €
<b>AIRESERVICES</b> Borne, alimentation, bornes	34 268,00 €	Autofinancement	65 %	43 353,00€
<b>Total</b>	<b>57 804,00 €</b>	<b>Total</b>		<b>57 804,00€</b>

Après exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

**DECIDE** la création de cette nouvelle aire de camping-car sur la parcelle communale n°04096 AC 522 au lieu-dit MAZAGRAND

**ACCEPTE** le plan de financement prévisionnel,

**SOLLICITE** le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, pour une aide financière de 25 % soit 14 451 €.

**DIT** que les débits et crédits seront inscrits au Budget Général 2022, article C 2152, opération 99.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.



**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques FORTOUL





RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
ALPES DE HAUTE PROVENCE  
COMMUNE DE JAUSIERS

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 004-210400966-20221011-2022\_72-DE





## **DÉLIBÉRATION**

**Séance du 11 octobre 2022**

### **OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – DÉLIBÉRATION PROMESSE D'ACHAT DU LOCAL « CABINET MÉDICAL SIGURET » SITUÉ À MAZAGRAND**

Date de convocation 05/09/2022

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 9
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	3
Contre	0
Pour	10

Le onze octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** /

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** OCCELLI Chloé, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

**PROCURATION(S) :** OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Jacques  
FAURE-GEORS Marie-Simone a donné procuration à PELLOUX Jacques  
ROBIDOU Alain a donné procuration à DELORME Caroline  
DELVOIX Valery a donné procuration à PETETIN Christiane  
MATHIEU Nelly a donné procuration à BISIAUX Bernard

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :** ZUMTANGWALD Sarah

**Rapporteur Jacques PELLOUX**

**Vu** les Articles L. 1321-1 et suivants, L. 2122-22 et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le départ précipité du Docteur Valéry DELVOIX en date du 30 juin 2022 a provoqué un désert médical pour la commune et ses environs,

**Considérant** que pour palier à ce départ la municipalité recherche activement un médecin généraliste pour venir s'installer sur la commune Jausiers,



**Considérant** que l'achat du local du cabinet médical facilitera l'installation plus rapide du futur candidat,

**Soucieuse** des inquiétudes et des interrogations des habitants de la commune et des communes alentour, la municipalité met tout en œuvre pour qu'une solution pérenne et satisfaisante soit rapidement trouvée.

Aussi, rappelons que les communes peuvent accroître leur patrimoine en faisant l'acquisition de biens mobiliers, immobiliers ou de droits.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, Jacques PELLOUX, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose à l'Assemblée que l'objet de la présente future acquisition est un local utilisé en cabinet médical « le Siguret » situé dans un immeuble en copropriété Route de Mazagrand à Jausiers (04850), cadastré section AC numéroté 222 d'une surface de 81 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI Siguret représentée par monsieur DELVOIX Valéry. Ce bien est classé en zone U3 du Plan Local d'Urbanisme, en zone B7 du Plan de Prévention des Risques Naturels.

L'acquisition de ce bien étant inférieure à 180 000,00 €, la commune a consulté les domaines à titre officieux. Nous sommes en attente de l'estimation faite auprès du service des domaines en date du 23 septembre 2022.

Par courrier du 02 octobre 2022, monsieur Valéry DELVOIX propriétaire dudit bien a exprimé sa volonté de vendre son centre médical, le mobilier ainsi que l'équipement radiologique au prix de 70 000,00 € (soixante-dix mille euros) en l'état.

Conformément à l'article L 2241-1 du CGCT et sur la base tant de l'estimation de la valeur du bien que de l'éventuelle promesse d'achat précitée, il incombe donc au conseil municipal d'arrêter sa position.

**Monsieur le Maire dit que Monsieur Valery DELVOIX, conseiller municipal intéressé, ne prend part ni aux débats ni au vote. Le vote par procuration de Monsieur Valery DELVOIX, conseiller municipal ne sera pas comptabilisé.**

Jacques PELLOUX rappelle que la désertification médicale et les inégalités entre les territoires ne cessent d'augmenter. La commune souhaite acquérir le cabinet médical mis en vente par le docteur DELVOIX.

Il ajoute que l'achat de ce bien qui a un fort potentiel, au vu de sa situation géographique sur la commune « centre urbain », est un atout important pour faire face à cet enjeu crucial ainsi la commune pourra lutter contre le désert médical en facilitant l'installation d'un médecin sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**AUTORISE** le Maire à signer une promesse d'achat du local du cabinet médical le Siguret, le mobilier ainsi que l'équipement radiologique en l'état appartenant à la SCI Siguret représentée par monsieur Valéry DELVOIX, cadastré en section AC numéro 222, sis dans un immeuble en copropriété Route de Mazagrand à Jausiers (04850) situé en zone U3 du Plan Local d'Urbanisme, en zone B7 du Plan de Prévention des Risques Naturels.

**DIT** que le prix d'achat à 70 000 € du bien sera confirmé à réception de l'évaluation faite par les domaines.



**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques FORTOUL





RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
ALPES DE HAUTE PROVENCE  
COMMUNE DE JAUSIERS

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 004-210400966-20221011-2022\_77-DE





## **DÉLIBÉRATION**

**Séance du 11 octobre 2022**

### **OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CRÉATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER À BIEN LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL**

Date de convocation 05/09/2022

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 9
- Votants : 14

<b>VOTE</b>	
Abstention	2
Contre	0
Pour	12

Le onze octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** /

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** OCCELLI Chloé, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

**PROCURATION(S) :** OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Jacques  
FAURE-GEORS Marie-Simone a donné procuration à PELLOUX Jacques  
ROBIDOU Alain a donné procuration à DELORME Caroline  
DELVOIX Valery a donné procuration à PETETIN Christiane  
MATHIEU Nelly a donné procuration à BISIAUX Bernard

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**  
ZUMTANGWALD Sarah

#### **Rapporteur Caroline DELORME**

Caroline DELORME, conseillère municipale, expose à l'assemblée que l'agent actuellement en charge du Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.) occupe un emploi créé dans le cadre d'un contrat de Volontariat Territorial en Administration. Cet emploi non permanent avait été créé pour une période 18 mois, du 6 aout 2021 au 5 février 2023. Le P.A.T. ayant vocation à perdurer dans les années à venir, et pour en assurer la pérennité, il convient de recruter un agent contractuel pour mener à bien ce projet.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;



Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien une opération identifiée à savoir le Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.) ;

Sur le rapport de Caroline DELORME et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** la création à compter du 6 février 2023 d'un emploi non permanent de chargé de mission P.A.T. contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

**DIT** que cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le Projet Alimentaire Territorial débuté en 2021 et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans allant du 6 février 2023 au 5 février 2026 inclus.

**DIT** que le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

**DIT** que l'agent devra justifier d'une formation à minima équivalente à BAC +2.

**DIT** que l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de Rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B.

**S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à la réglementation en vigueur.

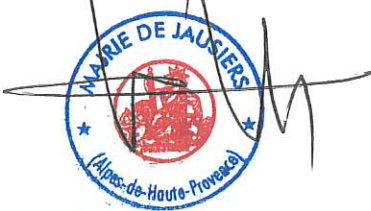
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

**DIT** que les crédits nécessaires aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du Budget Général de la Commune.

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques FORTOUL







## **DÉLIBÉRATION**

**Séance du 11 octobre 2022**

### **OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE APPROUVANT UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

Date de convocation 05/09/2022

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 9
- Votants : 14

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Le onze octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** /

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** OCCELLI Chloé, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

**PROCURATION(S) :** OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Jacques  
FAURE-GEORS Marie-Simone a donné procuration à PELLOUX Jacques  
ROBIDOU Alain a donné procuration à DELORME Caroline  
DELVOIX Valery a donné procuration à PETETIN Christiane  
MATHIEU Nelly a donné procuration à BISIAUX Bernard

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**  
ZUMTANGWALD Sarah

**Rapporteur Jacques FORTOUL**

**VU** l'article L. 2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**VU** l'article L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

**Considérant** que la Commune de Jausiers a été sollicitée par la société G.E.G. dont le cœur de métier est, entre autres, le développement et l'exploitation de centrales hydroélectriques,

**Considérant** que la société G.E.G. a identifié un site propice à la production hydroélectrique et souhaite occuper les parcelles privées communales et du domaine public suivantes :



Section	N°	Contenance m <sup>2</sup>	Lieu-dit
C	1515	2 080	LE ROCHAS
C	2270	1 076	LE ROCHAS
C	2280	467 067	LE ROCHAS
C	1468	45 400	LE PIS
C	1469	15 200	LE PIS
C	1470	7 880	LE ROCHAS
C	1471	13 920	LE ROCHAS
D	0498	183 420	PIERRES GROSSES TERRES BLANCHES

Route de Restefond

**Considérant** que l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente »,

**Considérant** qu'il conviendrait de lancer un avis de publicité ayant pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'occupation d'une partie de ce domaine public à se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, dans la perspective d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public ou toute autre convention d'occupation de type bail emphytéotique administratif.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, ce dernier demande aux membres du conseil municipal, s'ils ont des observations supplémentaires.

Ayant constaté que le débat était clos, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de lancer un avis de publicité ayant pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée de la société G.E.G. pour un projet hydroélectrique et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'occupation d'une partie du domaine communal, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs au lancement de cette consultation et de faire procéder aux mesures de publicité

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques FORTOUL







## **DÉLIBÉRATION**

### **Séance du 11 octobre 2022**

#### **OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS - PARTICIPATION AU S.I.V.U. DE LA BONETTE - 2022**

Date de convocation 05/09/2022

#### **Nombre de membres**

- En exercice : 14
- Présents : 9
- Votants : 14

<b>VOTE</b>	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Le onze octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** /

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** OCCELLI Chloé, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

**PROCURATION(S) :** OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Jacques  
FAURE-GEORS Marie-Simone a donné procuration à PELLOUX Jacques  
ROBIDOU Alain a donné procuration à DELORME Caroline  
DELVOIX Valery a donné procuration à PETETIN Christiane  
MATHIEU Nelly a donné procuration à BISIAUX Bernard

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**  
ZUMTANGWALD Sarah

**Rapporteur Jacques FORTOUL**

Le Maire expose à l'assemblée qu'en 1987, la route militaire de la Bonette – Restefond, que l'armée nous avait cédée, était devenue très dangereuse et son état lamentable, faute d'entretien depuis la fin de la guerre.

Vu l'intérêt interdépartemental de cette voie, un S.I.V.U. dénommé Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la conservation de la route de la Bonette - Restefond et de son site alentour a été créé.

Cette route étant interdépartementale, le SIVU s'adressait à la Région PACA qui répondait favorablement, en dégageant un financement de 300 000 € par an. Grâce à ces crédits, le SIVU sauva la route, l'élargit, la sécurisa et la revêtit sur toute sa longueur.



Parallèlement, le SIVU, grâce à une subvention annuelle de 15 000 € de la métropole Nice Côte d'Azur, se lança dans une politique promotionnelle de la route, au profit de l'économie des Communes des vallées de la Tinée et de l'Ubaye, qui s'avéra très positive et appréciée de tous. En 2013, les travaux routiers étant terminés la Région cessa ses interventions.

Aujourd'hui la question de son entretien se pose car la Commune de Jausiers n'a pas les moyens d'assurer l'entretien correct de 25 kilomètres de voiries de très haute montagne, soumise à des conditions climatiques très rudes, en lui conservant le niveau de confort actuel.

Aussi depuis 2014, le SIVU a proposé à la métropole Nice Côte d'Azur et à la commune de Jausiers d'assurer cet entretien et de poursuivre sa politique promotionnelle sur les bases ci-après pour l'année 2022 et les suivantes :

Métropole Nice Côte d'Azur	Commune de Jausiers
30 000 €	10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** le versement de sa quote-part d'un montant de 10 000 € au SIVU de la Bonette-Restefond,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général 2022,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques FORTOUL







## **DÉLIBÉRATION**

### **Séance du 11 octobre 2022**

#### **OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE - TARIFICATION**

Date de convocation 05/09/2022

#### **Nombre de membres**

- En exercice : 14
- Présents : 9
- Votants : 14

<b>VOTE</b>	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Le onze octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** /

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** OCCELLI Chloé, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

**PROCURATION(S) :** OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Jacques  
FAURE-GEORS Marie-Simone a donné procuration à PELLOUX Jacques  
ROBIDOU Alain a donné procuration à DELORME Caroline  
DELVOIX Valery a donné procuration à PETETIN Christiane  
MATHIEU Nelly a donné procuration à BISIAUX Bernard

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**  
ZUMTANGWALD Sarah

**Rapporteur Bénédicte RICAUD**

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

VU l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, partis politique et organisations syndicales qui en font la demande et que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ;



Bénédicte RICAUD, Adjointe, expose à l'assemblée que la Commune met à disposition, depuis de nombreuses années, ses locaux pour le déroulement des activités associatives et/ou syndicales. La Maison des Associations a d'ailleurs été particulièrement rénovée et orientée en ce sens. Cependant, certaines activités ne peuvent pas s'y dérouler pour une raison de surface disponible.

Ainsi, plusieurs associations ont demandé à la Commune la mise à disposition d'une salle plus vaste afin d'y réaliser leurs activités.

Il a ainsi été proposé de mettre à la disposition des associations qui en font la demande, et sous réserve de disponibilité, la salle polyvalente de la Commune.

Les tarifs des locations et des cautions sont soumis à l'avis du Conseil Municipal pour être ajustés en fonction des coûts et des travaux d'entretien

Bénédicte RICAUD propose les tarifs annuels suivants pour la mise à disposition régulière de la salle polyvalente aux associations pour la période du 15 octobre 2022 au 15 juillet 2023 :

- Location durant l'année scolaire en cours (hors vacances scolaires) : **200€**
- Cauton en cas de dégradation ou perte de clefs : **1000€**
- Cauton en cas de défaut de nettoyage : **300€**

Entendu l'exposé de Bénédicte RICAUD, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE** les tarifs applicables ci-dessus à tous les contrats de locations associatifs annuels de la salle polyvalente, signés pour la période du 15 octobre 2022 au 15 juillet 2023.

**DIT** qu'une convention sera signée entre la Commune et chacune des associations qui ferait une demande de mise à disposition de la salle polyvalente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision,

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques FORTOUL







## **DÉLIBÉRATION**

**Séance du 11 octobre 2022**

### **OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Date de convocation 05/09/2022

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 9
- Votants : 14

VOTE	
Abstention	1
Contre	0
Pour	13

Le onze octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** /

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** OCCELLI Chloé, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

**PROCURATION(S) :** OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Jacques  
FAURE-GEORS Marie-Simone a donné procuration à PELLOUX Jacques  
ROBIDOU Alain a donné procuration à DELORME Caroline  
DELVOIX Valery a donné procuration à PETETIN Christiane  
MATHIEU Nelly a donné procuration à BISIAUX Bernard

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**  
ZUMTANGWALD Sarah

#### **Rapporteur Michel FORTOUL**

Michel FORTOUL, Adjoint, rappelle à l'assemblée que l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit ainsi que : « Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure (relatif au Plan communal de sauvegarde), est désigné un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde,



à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire. »

Le Maire demande aux élus s'il y a des candidats parmi les élus.

Michel FORTOUL, Adjoint, propose sa candidature pour la fonction de correspondant incendie et secours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE** Michel FORTOUL en qualité de correspondant incendie et secours.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document concernant cette décision.

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques FORTOUL







## **DÉLIBÉRATION**

**Séance du 11 octobre 2022**

### **OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS - CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT**

Date de convocation 05/09/2022

#### Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 9
- Votants : 14

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Le onze octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** /

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** OCCELLI Chloé, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

**PROCURATION(S) :** OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Jacques  
FAURE-GEORS Marie-Simone a donné procuration à PELLOUX Jacques  
ROBIDOU Alain a donné procuration à DELORME Caroline  
DELVOIX Valery a donné procuration à PETETIN Christiane  
MATHIEU Nelly a donné procuration à BISIAUX Bernard

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**  
ZUMTANGWALD Sarah

#### **Rapporteur Bénédicte RICAUD**

Bénédicte RICAUD, Adjointe, rappelle à l'assemblée que la loi du 31 mai 1990 a instauré le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), permettant d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone. Dans le contexte actuel lié à la crise sanitaire et à la situation géopolitique, le FSL constitue un dispositif majeur pour aider et accompagner les ménages en difficulté.

Le FSL des Alpes de Haute-Provence fonctionne grâce au financement du Département et aux indispensables contributions volontaires de ses partenaires : CAF, MSA, communes, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie et d'eau.



Bénédicte RICAUD rappelle que la commune avait déjà contribué à ce fonds en 2021 et précise que le montant sollicité reste identique, soit 0,61€ par habitant.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

**APPROUVE** la participation de la commune au Fonds de solidarité pour le logement.

**DIT** que la participation s'élève à 0,61€ par habitant  
Soit  $1187 \text{ habitants} \times 0.61\text{€} = 724.07\text{€}$

**AUTORISE** le Maire à signer tout document concernant cette décision.

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques FORTOUL







## DÉLIBÉRATION

### Séance du 11 octobre 2022

#### OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS - ENFOUISSEMENT ET RESTRUCTURATION DES RESEAUX HAMEAUX DES SANIERES – SECTEUR : LES DAVIS BAS → BRIANÇON-RESTRUCTURATION DE LA CHAUSSÉE - DEMANDE DE SUBVENTION FODAC 2022

Date de convocation 05/09/2022

#### Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 9
- Votants : 14

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Le onze octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** /

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** OCCELLI Chloé, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

**PROCURATION(S) :** OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Jacques  
FAURE-GEORS Marie-Simone a donné procuration à PELLOUX Jacques  
ROBIDOU Alain a donné procuration à DELORME Caroline  
DELVOIX Valery a donné procuration à PETETIN Christiane  
MATHIEU Nelly a donné procuration à BISIAUX Bernard

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**  
ZUMTANGWALD Sarah

**Rapporteur Jacques FORTOUL**

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022/053 DU 29/06/2022.**

**VU** la délibération n°2016-11 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre et d'études au bureau SAUNIER INFRA,

**VU** la délibération n°2020-73 adoptant le projet de renforcement et d'enfouissement des réseaux sur les hameaux des Sanières,

Monsieur le Maire de Jausiers rappelle que la commune porte une opération majeure de travaux sur les hameaux des Sanières comprenant trois secteurs.

Le premier secteur a été réalisé en 2022 et entièrement autofinancé.



En 2023, la commune poursuivra l'opération en lançant les travaux sur un second secteur situé entre les hameaux des Davids-Bas et de Briançon.

Il s'agira, entre autres, de procéder à :

- La séparation des réseaux secs : réseau basse tension et éclairage public
- L'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et Télécoms
- La rénovation de l'éclairage public
- La restructuration complète de la chaussée et la reprise intégrale du revêtement en enrobé

Monsieur le Maire propose de mobiliser le Fonds Départemental d'Aide aux Commune 2022 sur le volet « chaussée » de cette opération dont le montant estimé est de 88 862,40 € HT.

### Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT €	Ressources	%	Montant HT €
CHAUSSÉE Structuration et profilage de la chaussée Mise en œuvre d'un nouveau revêtement pleine largeur en enrobé Marquage routier	88 862,40 €	FODAC 2022 Conseil Départemental des A.H.P	13,37 %	11 880,00 €
		Autofinancement	86,63 %	76 982,40 €
Total	<b>88 862,40 €</b>	Total	100,00 %	<b>88 862,40 €</b>

Après l'exposé de Monsieur Jacques FORTOUL et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**ADOPTE** le plan de financement prévisionnel,

**SOLLICITE** le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence dans le cadre du FODAC 2022, pour une aide financière de 13,37 %, soit 11 880 € conformément à la note du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence du 11 janvier 2022.

**DIT** que les débits et crédits seront inscrits au Budget Général 2023, opération 170 (pour information).

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques FORTOUL







## DÉLIBÉRATION

### Séance du 11 octobre 2022

#### OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CIMETIÈRE DU CHASTEL – RESTAURATION DE TOMBES REMARQUABLES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Date de convocation 05/09/2022

#### Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 9
- Votants : 14

VOTE	
Abstention	3
Contre	0
Pour	11

Le onze octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** /

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** OCCELLI Chloé, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

**PROCURATION(S) :** OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Jacques  
FAURE-GEORS Marie-Simone a donné procuration à PELLOUX Jacques  
ROBIDOU Alain a donné procuration à DELORME Caroline  
DELVOIX Valery a donné procuration à PETETIN Christiane  
MATHIEU Nelly a donné procuration à BISIAUX Bernard

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**  
ZUMTANGWALD Sarah

**Rapporteur Sophie MECHE**

VU le CGCT,

VU la délibération n°2017 6 10 en date du 30 janvier 2017, relative à la procédure de reprise de concessions abandonnées du cimetière du Chastel,

VU l'annonce générale du 1er constat d'abandon en date du 21 avril 2017, concernant 45 concessions perpétuelles,

VU l'annonce générale du 2<sup>e</sup> constat d'abandon en date du 5 octobre 2020, concernant 44 concessions perpétuelles,



Suite à cette procédure, la commune a récupéré 44 concessions perpétuelles dont 8 sont dotées de chapelles ou monuments funéraires exceptionnels.

Ces monuments érigés par de riches marchands ayant fait fortune au Mexique font partie intégrante du patrimoine jausierois. En effet pour ces personnes il était essentiel de construire leur sépulture en même temps que leur riche maison de villégiature, et revenir ainsi, même mort, au pays.

La commune a donc décidé de mener un programme de restauration de ces éléments patrimoniaux particuliers en marbre de carrare, pierre de « chapelue », tuf, marbre coquillé.

L'estimation de cette restauration est décomposée comme suit :

NOM DE LA CHAPELLE	EMPLACEMENT	MONTANT HT / €	MONTANT TTC / €
Chapelle EBRARD	N 7	15 100,00	18 120,00
Chapelle VINAY	N 5	24 700,00	29 640,00
Chapelle LIONS M.	N 1	6 390,00	7 668,00
Monument FORTOUL A.	E 16	2 850,00	3 420,00
Monument SALTETTO	D 3	4 800,00	5 760,00
Monument CAIRE C.	C 10	2 390,00	2 868,00
Chapelle AUDIFFRED A.	C 15	3 460,00	4 152,00
Monument AUDIFFRED JB	D 4	7 600,00	9 120,00
<b>TOTAL ESTIMATION</b>		<b>67 290,00</b>	<b>80 748,00</b>

Plan de financement prévisionnel :

PARTENAIRES	TAUX DE PARTICIPATION (%)	MONTANT HT (euros)
Région SUD P.A.C.A.	40	26 916,00
Fondation du Patrimoine Autofinancement	60	40 374,00
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>67 290,00</b>

Après l'exposé de Sophie MECHE et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

**APPROUVE** le projet et le montant de l'investissement,

**ACCEPTE** le plan de financement présenté,





**SOLLICITE** la participation du Conseil Régional de la région P.A.C.A., dans le cadre du programme « Restauration et valorisation du patrimoine non rural protégé ».

**DECIDE** de lancer une souscription auprès de La Fondation du Patrimoine

**PRECISE** que les dépenses et les subventions seront inscrites au Budget communal.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents liés à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques FORTOUL





RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
ALPES DE HAUTE PROVENCE  
COMMUNE DE JAUSIERS

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 004-210400966-20221011-2022\_74-DE



## **DÉLIBÉRATION** **Séance du 11 octobre 2022**

### **OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR L'IMPLANTATION DE DEUX CANALISATIONS SOUTERRAINES HAUTE TENSION PARCELLE A 1156 – LES ESMINJOTS**

Date de convocation 05/09/2022

#### **Nombre de membres**

- En exercice : 14
- Présents : 9
- Votants : 14

<b>VOTE</b>	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Le onze octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** /

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** OCCELLI Chloé, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

**PROCURATION(S) :** OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Jacques  
FAURE-GEORS Marie-Simone a donné procuration à PELLOUX Jacques  
ROBIDOU Alain a donné procuration à DELORME Caroline  
DELVOIX Valery a donné procuration à PETETIN Christiane  
MATHIEU Nelly a donné procuration à BISIAUX Bernard

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**  
ZUMTANGWALD Sarah

**Rapporteur Jacques FORTOUL**

**Vu** le Code de l'Energie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

**Considérant** le projet de convention de servitude annexé,

Le rapporteur informe le conseil municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur la parcelle A 1156 appartenant à la commune et correspondant au chemin de terre en prolongement du Chemin du Pouaïre.





Ces travaux visent à améliorer la qualité de distribution d'électricité par le remplacement d'une portion de ligne haute tension. Il s'agira de déposer la partie défectueuse du réseau et de recréer le bouclage par la construction d'une liaison souterraine.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitude annexée à la présente, doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Le rapporteur présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

Il est précisé que les travaux consistent à :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 88 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Effectuer des opérations de traitement de végétation se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages ;
- Établir si besoin des bornes de repérage.

D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Le rapporteur indique qu'une indemnité forfaitaire de 20 € sera versée à la commune par ENEDIS.

***Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :***

**APPROUVE la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation de deux canalisations** souterraines haute tension et ses accessoires sur la parcelle A1156 située quartier des Esminjots.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant cette décision.

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques FORTOUL





## **DÉLIBÉRATION** **Séance du 11 octobre 2022**

### **OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE – ANNÉE 2021**

Date de convocation 05/09/2022

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 9
- Votants : 14

<b>VOTE</b>	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Le onze octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** /

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** OCCELLI Chloé, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

**PROCURATION(S) :** OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Jacques  
FAURE-GEORS Marie-Simone a donné procuration à PELLOUX Jacques  
ROBIDOU Alain a donné procuration à DELORME Caroline  
DELVOIX Valery a donné procuration à PETETIN Christiane  
MATHIEU Nelly a donné procuration à BISIAUX Bernard

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**  
ZUMTANGWALD Sarah

**Rapporteur Jacques FORTOUL**

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au délégataire de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de l'eau.

Conformément à ce texte, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel de l'exercice 2021 établi par la société SAUR, délégataire de la gestion du service public « eau potable ».

Après exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,



**DONNE** acte au Maire de la présentation du rapport annuel de l'exercice 2021 du délégataire du service public « eau potable ».

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques FORTOUL

